

## Documentation

### Les pirates modernes : l'impact sur la création canadienne

- Chaque année, les industries culturelles du Canada contribuent 54.6 milliards de dollars au PIB et créent plus de 630 000 emplois. La production cinématographique et télévisuelle en particulier a produit au total 8,5 milliards de dollars et créé plus de 140 000 emplois en 2015-2016 au sein de l'économie canadienne. Ces contributions sont mises en péril par le piratage en ligne.
- Bien que la copie et la distribution illégales de contenu créatif ne soient pas un nouveau phénomène, la nature sans frontières du piratage numérique, qui repose sur la nature anonyme et transnationale de l'Internet, a rendu inefficaces les outils de lutte contre le piratage actuellement disponibles en vertu des lois canadiennes.
- Selon un rapport de MUSO publié en 2017, il y a eu 1,88 milliard de visites sur des sites Web de piratage illégaux au Canada en 2016.
- Selon Sandvine, des plugiciels illégaux servant à accéder aux sites Web de piratage ont été trouvés sur les appareils KODI dans sept pour cent des foyers nord-américains (dont environ un million de foyers canadiens) en 2017, alors que des appareils configurés pour accéder aux services illégaux d'abonnement à la télévision piratée ont été retrouvés dans sept pour cent des ménages.
- Les sites Web de piratage en ligne internationaux génèrent des profits de plusieurs millions de dollars tirés de la vente de publicité et d'abonnements en hébergeant du contenu volé, ce qui nuit à la fois à la création du contenu culturel canadien unique et au travail de milliers de Canadiens employés dans les industries créatives.

### Donner l'exemple : la façon dont d'autres pays interviennent

- Depuis 2001, plus de 20 pays ont adopté des régimes autorisant les titulaires de droits d'auteur à demander aux FAI d'interdire l'accès aux sites de piratage, notamment l'Australie, le Danemark, la France, la Norvège, le Portugal, l'Espagne, la Corée du Sud et le Royaume-Uni, en éloignant ainsi les consommateurs des sources illégales de contenu pour les ramener aux sources légales.
- En 2001, l'Union européenne a publié une directive obligeant tous les Etats membres à rendre possible l'obtention d'une ordonnance exécutoire à l'encontre des intermédiaires dont les services sont utilisés pour porter atteinte au droit d'auteur.
- Rien qu'en Grande-Bretagne, la désactivation de l'accès à seulement 19 sites de piratage en 2013 a entraîné une augmentation de 12 % du trafic vers les services de diffusion en continu légaux. La mise en œuvre de la proposition de la coalition se traduirait en une valeur de centaines de millions de dollars qui est actuellement détruite ou qui est acheminée vers des sites illégaux dans des territoires étrangers au détriment de l'économie numérique canadienne.

### Moderniser les outils disponibles au Canada : comment fonctionnerait l'AIEP

- Le CRTC créerait l'Agence indépendante d'examen du piratage sur Internet (AIEP) pour étudier les demandes d'identification de sites de piratage, entendre les témoignages de toutes les parties, tenir une audience, le cas échéant, et faire des recommandations au CRTC sur les sites pouvant être concernés par ce nouveau dispositif.
- Si le CRTC suivait la recommandation de l'AIEP, tous les FAI seraient alors tenus de désactiver l'accès aux sites désignés, ce qui les rendrait plus difficilement accessibles.
- Les sites présumés de piratage pourraient se prévaloir d'une procédure de recours auprès de l'AIEP, le tout sous la supervision et le contrôle du CRTC et de la Cour d'appel fédérale.